

GE_GERICHTE ATAS/694/2017 vom 22. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_694_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/694/2017 du 22 août 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/694/2017 del 22 agosto 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG , Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2182/2017 ATAS/694/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 22 août 2017 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DEAS – SPC, sis route
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/2182/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 22 mars 2017, Vu le recours que
Madame A_____ a interjeté le 15 mai 2017, Vu les différentes écritures, Vu le courrier de
Madame A_____ du 27 juillet 2017, par lequel elle indique retirer son recours, Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.